



Rapport

Date de la séance du CE : 11 mai 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2022.BKD.1135
Classification : Non classifié

Fondation bernoise de design ; subventions cantonales 2023–2026 ; indemnisation des tâches déléguées et soutien aux prestations culturelles. Autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2023–2026. Crédit d'objet

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.1.1	Histoire de la fondation	3
3.1.2	Importance de la collection des arts appliqués	4
3.2	Caractéristiques du projet	5
3.2.1	Subvention cantonale actuelle et accomplissement des prestations	5
3.2.2	Demande de la Fondation bernoise de design	6
3.2.3	Subvention cantonale pour les années 2023 à 2026	7
3.3	Processus et compétences	10
4.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel et les locaux	11
5.	Répercussions sur les communes	12
6.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	13
7.	Proposition	13

1. Synthèse

La Fondation bernoise de design a pour but de gérer la collection cantonale des arts appliqués et de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne. Cette collection compte des objets bernois d'artisanat et de design de grande valeur qui ont été créés entre 1869 et nos jours. Jusqu'en 1995, le canton de Berne assumait lui-même ces activités de collection et de promotion. Cette année-là, il les a en grande partie déléguées et a créé, pour cela, la Fondation bernoise de design. Les tâches de promotion et de collection ont ainsi été transférées à la fondation, qui bénéficie depuis lors d'une subvention annuelle.

La loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) prévoit que le canton de Berne encourage la culture sous toutes ses formes d'expression, notamment les arts appliqués et le design. Selon l'arrêté du Conseil-exécutif 544/2018 du 16 mai 2018, les tâches de

promotion dans le domaine des arts appliqués et du design ont été déléguées à la Fondation bernoise de design (à quelques exceptions près). Lors d'examens précédents, la Direction de l'instruction publique et de la culture a constaté que la fondation assumait ce mandat de promotion de manière à la fois rentable et efficace. Elle estime donc que la délégation de tâches constitue toujours le modèle d'encouragement approprié pour le domaine des arts appliqués et du design. En raison de son utilité sociale, le design bernois doit non seulement continuer à être soutenu au moyen de subventions, mais aussi être présenté au grand public.

Pour les années 2023 à 2026, la Fondation bernoise de design recevra ainsi une indemnité annuelle de 210 000 francs pour l'accomplissement des tâches déléguées et une contribution annuelle de 107 000 francs pour les subventions d'encouragement versées à des tiers, tandis que les autres prestations qu'elle fournit seront financées par le canton à hauteur de 39 000 francs par an. Dès lors, la subvention cantonale annuelle totale s'élève à 356 000 francs, ce qui représente une augmentation annuelle de 26 000 francs par rapport à la période de subventionnement 2019-2022. Cette dépense supplémentaire ne sera pas financée via les fonds ordinaires qui sont alloués pour l'encouragement des activités culturelles, mais par le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ainsi, la part des fonds ordinaires servant à financer la subvention cantonale qui est octroyée à la Fondation bernoise de design s'élève toujours à 210 000 francs par an.

2. Bases légales

- Articles 4, 5, 6, 7, 12, alinéa 1, 13, 14, alinéa 2, lettres b et e, 15, alinéas 2 et 3, 31 et 32 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Articles 2 et 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 3, alinéas 2 et 3 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Description de l'affaire

L'autorisation de dépenses relative à la subvention cantonale qui est versée à la Fondation bernoise de design (et les contrats de prestations conclus entre l'Office de la culture et la fondation) arrive à échéance le 31 décembre 2022. Pour que le travail de promotion culturelle réalisé par la fondation dans le canton de Berne puisse se poursuivre, il est nécessaire d'arrêter l'autorisation de dépenses pour les années 2023 à 2026.

3.1 Rappel

Depuis sa création en 1995, la Fondation bernoise de design assume les tâches d'encouragement incombant au canton de Berne dans le domaine des arts appliqués et du design. Depuis le 16 mai 2018, elle le fait sur la base d'une délégation formelle de tâches (cf. ACE 544/2018), la nouvelle LEAC prévoyant cette possibilité depuis son entrée en vigueur en 2012 (art. 31 et 32 LEAC). Dans les faits, la délégation des tâches est cependant en place depuis la création

de la fondation. Une délégation de tâches se justifie tout particulièrement lorsqu'une organisation privée s'est constitué un savoir spécialisé dans un domaine culturel spécifique et qu'elle est en mesure de promouvoir celui-ci de manière rentable et efficace. Outre ses activités en matière d'encouragement direct, la fondation se révèle une médiatrice de choix dans le domaine des arts appliqués et du design en exposant à la fois des objets anciens et des créations contemporaines (des sculptures sur bois de Brienz aux céramiques contemporaines en passant par les costumes traditionnels bernois).

Dans le rapport relatif à l'arrêté du Conseil-exécutif concernant la délégation de tâches à la Fondation bernoise de design (ACE 544/2018), la Direction de l'instruction publique et de la culture a présenté en détail les avantages de la délégation des tâches. Ceux-ci sont toujours valables. Sans la Fondation bernoise de design, les demandes de subventionnement de projets et de personnes dans le domaine du design et des arts appliqués devraient être traitées par la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture. En outre, il faudrait envisager de fonder une commission culturelle pour le design et les arts appliqués. De plus, une solution pour la conservation de la collection des arts appliqués devrait être trouvée. Ces trois points entraîneraient des frais élevés pour l'administration et une perte de savoir. Par ailleurs, en qualité d'instance de soutien indépendante, la Fondation bernoise de design peut utiliser des fonds propres (p. ex. recettes de son patrimoine) pour ses activités de médiation et obtenir des fonds auprès de tiers (p. ex. sponsoring et collecte de fonds). Ces revenus seraient perdus en cas de dissolution de la fondation.

Compte tenu de la particularité de la situation, il est nécessaire de conclure deux contrats de prestations avec la Fondation bernoise de design, l'un portant sur l'accomplissement des tâches légales déléguées (art. 31 et 32 LEAC) et l'autre sur les prestations que la fondation fournit dans les domaines de la présentation des œuvres et de la médiation culturelle en sa qualité d'organisation culturelle (art. 5, 6, 14, al. 2, lit. b et 15, al. 3 LEAC). Cette séparation est nécessaire, car une grande partie des dispositions sont différentes selon le type de tâches visé. Par ailleurs, la conclusion de ces contrats relève de deux instances distinctes, en fonction du montant des subventions concernées.

3.1.1 Histoire de la fondation

La Fondation bernoise de design (appelée Fondation bernoise des arts appliqués jusqu'en 2012) a été créée par l'arrêté du Conseil-exécutif du 21 juin 1995 et l'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 1995. À la suite d'un examen des tâches mené par le canton de Berne, l'Office des expositions, prédécesseur de la fondation, devait en effet être dissous fin 1995. Après avoir rejeté la création d'un musée des arts appliqués, le Grand Conseil a autorisé plus tard les dépenses permettant la création de ce qui allait devenir la Fondation bernoise de design. Cette fondation répondait à la volonté du Grand Conseil : une organisation flexible présente dans différentes localités du canton au moyen d'expositions temporaires.

Après la création de la fondation, la plupart des activités de l'ancien Office des expositions ont pu être transférées à la nouvelle fondation fin 1995. Le capital injecté dans la fondation s'élevait à 1,71 million de francs. Celui-ci a en grande partie été alimenté par la Fondation BE 800 (CHF 1,15 mio), ainsi que par le Fonds de loterie du canton de Berne (CHF 500 000), par la Ville de Berne (CHF 50 000) et par l'association « idéeBern – Vereinigung für Bern » (CHF 10 000).

Alors que l'Office (cantonal) des expositions enregistrerait des frais de plus d'un million de francs par an, la création de la fondation a permis un encouragement nettement plus souple et moins onéreux du design et des arts appliqués. En effet, la subvention versée par le canton

à la fondation ne dépassait pas, par la suite, 300 000 francs par an. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la fondation assume une nouvelle tâche pour le compte du canton de Berne puisque, à cette date, la commission cantonale des arts appliqués a été dissoute et que ses activités ont été intégrées à celles de la fondation. Dans ce contexte, la subvention versée à la fondation a été augmentée de 60 000 francs pour atteindre 360 000 francs par an.

Alors qu'il avait été demandé au Grand Conseil, lors de la session de juin 2012, d'autoriser la subvention cantonale pour les années 2013 à 2016, celui-ci ne l'a fait que pour deux ans à la condition qu'une autre solution soit trouvée à compter de 2015. La Direction de l'instruction publique et de la culture (anciennement, la Direction de l'instruction publique) a alors examiné diverses variantes et est parvenue à la conclusion que le mandat d'encouragement des arts appliqués et du design défini dans la LEAC pouvait être assumé par la fondation non seulement à moindres coûts, mais aussi de manière efficace grâce à la combinaison de ses trois activités : Encourager, Collectionner et Présenter. Les autres options envisagées ne présentaient aucun avantage par rapport à la Fondation bernoise de design.

Lors de la session de septembre 2014, le Grand Conseil a approuvé la proposition du Conseil-exécutif de pérenniser le modèle d'encouragement mis en place au travers de la Fondation bernoise de design. La subvention annuelle de 360 000 francs octroyée auparavant à la fondation a toutefois été diminuée de 30 000 francs par an pour les années 2015 à 2018, contraignant la fondation à trouver des fonds de tiers pour se financer ou à réaliser des économies sur ses dépenses.

3.1.2 Importance de la collection des arts appliqués

Le canton de Berne a débuté sa collection d'arts appliqués en 1869. Elle comprend aujourd'hui quelque 3000 objets et 7000 affiches. Dans un contexte de constants changements et renouvellements, la collection préserve la culture matérielle et transporte dans le présent les connaissances relatives aux anciennes méthodes de production et matériaux. Elle a une double valeur en ce qui concerne la médiation culturelle : les objets exposés, qui sont la mémoire du patrimoine culturel bernois, servent d'une part de modèles aux futures créatrices et futurs créateurs ainsi qu'aux créatrices et créateurs établis et, d'autre part, sont présentés à un large public dans le cadre d'expositions. L'intérêt croissant pour le design contemporain permet d'établir des liens fructueux entre le passé et le présent.

La collection est étroitement liée au canton et à son histoire et propose une large palette de créations représentatives de ces 152 dernières années. Le volet historique de la collection comprend ainsi plusieurs pièces de céramique rappelant que la région située entre Langnau et Thoune a longtemps été un centre de poteries décorées dont la renommée dépassait largement les frontières du pays. De même, il comporte des objets en bois destinés à mettre en valeur, notamment, la sculpture sur bois de Brienz, qui, après avoir autrefois joui d'une réputation mondiale, revêt toujours une importance considérable. Tant la céramique paysanne bernoise que la sculpture sur bois de Brienz figurent désormais sur la liste suisse des traditions vivantes. Les archives cantonales contiennent aussi un fonds d'affiches très riche, qui documente de manière remarquable la communication visuelle dans le canton de Berne.

En plus de la conservation proprement dite, la fondation est également chargée d'agrandir la collection. Se fondant sur sa stratégie d'acquisition, elle consacre aujourd'hui un budget annuel de 7000 francs à l'acquisition d'objets modernes, garantissant de ce fait la présentation de la création contemporaine aux générations futures.

3.2 Caractéristiques du projet

Aux termes de son acte de fondation, la Fondation bernoise de design a pour but de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne et de gérer la collection cantonale des arts appliqués. La fondation a été créée en 1995 par le canton de Berne agissant en qualité de fondateur. Depuis lors, elle est soutenue par le canton au moyen d'une subvention annuelle. La conjonction de trois domaines d'activité que sont la documentation de l'héritage culturel, l'encouragement de la création contemporaine et la présentation des œuvres font de la Fondation bernoise de design une institution unique en Suisse dans le domaine de la promotion des arts appliqués et du design. Le présent projet vise à autoriser les dépenses nécessaires pour le versement de la subvention cantonale 2023–2026 à la fondation.

3.2.1 Subvention cantonale actuelle et accomplissement des prestations

La subvention cantonale annuelle s'élève à 330 000 francs pour la période en cours (années 2019-2022). Malgré les fortes contraintes économiques de ces dernières années, la Fondation bernoise de design parvient à s'acquitter des prestations convenues dans les deux contrats de prestations conclus avec l'Office de la culture. L'année 2020, marquée par la pandémie de coronavirus, constitue toutefois une exception, étant donné que la fondation a dû annuler l'exposition annuelle « Bestform » et d'autres manifestations en raison des mesures sanitaires. Par conséquent, elle n'a pas réussi à remplir le contrat de prestations relatif aux prestations culturelles.

a) Contrat de prestations relatif aux tâches déléguées

Lors des années 2019 et 2020, le contrat de prestations relatif aux tâches déléguées a été rempli comme suit par la Fondation bernoise de design (les chiffres pour 2021 ne sont pas encore disponibles) :

- Subventionnement de projets : en moyenne, 45 demandes ont été reçues et examinées chaque année et 12 projets par an ont été subventionnés.
- Subventionnement de personnes : le Prix bernois du design, qui s'élève à 15 000 francs, a été octroyé en 2019. De plus, en 2019 et 2020, 19 œuvres au total ont été acquises pour la collection cantonale des arts appliqués.
- Entretien de la collection cantonale des arts appliqués : la collection comprend quelque 10 000 objets et a été entretenue conformément au contrat de prêt permanent conclu avec le canton de Berne et dans le respect des directives du Conseil international des Musées (ICOM). Grâce à un don, six nouvelles œuvres ont pu être ajoutées à la collection en 2019.
- Autres tâches : la fondation siège à la commission germanophone chargée des affaires culturelles générales du canton de Berne et participe à l'octroi des bourses de séjour à l'étranger.

En moyenne, quelque 95 000 francs ont été investis chaque année dans le subventionnement de projets et de personnes (la fondation doit consacrer au minimum 90 000 francs par an aux subventions d'encouragement).

b) Contrat de prestations relatif aux prestations culturelles

Lors des années 2019 et 2020, le contrat de prestations relatif aux prestations culturelles a été rempli comme suit par la Fondation bernoise de design (les chiffres pour 2021 ne sont pas encore disponibles) :

- Présentations : traditionnellement, l'exposition annuelle « Bestform » a lieu au printemps au Kornhausforum de Berne. L'édition de 2020 a toutefois dû être annulée en raison de la pandémie de coronavirus, tout comme l'édition 2020 du Designers' Saturday à Langenthal. La

fondation a réagi de manière flexible et a organisé à la place de petits événements à Bienne et à Frieswil pendant l'été, ainsi qu'une petite présentation à Berne en automne.

- Médiation culturelle : avec trois offres par an en moyenne, les activités de médiation ont été réalisées dans le cadre convenu (la fondation doit organiser deux activités par an). En raison de la pandémie, l'offre numérique de médiation a par ailleurs été développée.
- Collaboration : la fondation collabore notamment avec le Kornhausforum, l'École de sculpture sur bois de Brienz, l'École des arts visuels de Berne et Bienne, la Haute école des arts de Berne (HEAB), l'Impact Hub et divers musées en Suisse.

Étant donné que plus de 1200 personnes ont visité ses expositions en 2019, la fondation a atteint son objectif de 1000 visiteuses et visiteurs. En outre, douze articles à son sujet ont été publiés ou diffusés dans des médias régionaux ou suprarégionaux (médias en ligne, médias papier et radio). En 2020, les manifestations organisées par la fondation ont cependant accueilli un public beaucoup plus restreint en raison de la pandémie.

Même si la fondation a atteint les objectifs fixés en matière de collecte de fonds ainsi que le degré de couverture des coûts qui a été convenu dans le contrat de prestations relatif aux prestations culturelles pour la période de subventionnement en cours, elle a de plus en plus de peine à présenter des comptes annuels équilibrés. La perte cumulée au cours des trois premières années de la période de subventionnement 2019-2022 s'élève à 22 373 francs ; une perte de 109 000 francs a même été enregistrée pour la période 2015-2018. Ces pertes entraînent une diminution du capital de la fondation, qui se monte à peine à 900 000 francs.

3.2.2 Demande de la Fondation bernoise de design

Pour la période de subventionnement 2023–2026, la fondation a demandé que la subvention qu'elle perçoit soit augmentée de 30 000 francs : 21 000 francs concernent le contrat de prestations relatif aux tâches déléguées, et 9000 francs le contrat de prestations relatif aux prestations culturelles.

La fondation justifie comme suit son besoin accru de ressources pour les tâches déléguées : ces dernières années, le nombre de demandes de subvention qui lui ont été adressées (et qu'elle a donc dû traiter) a augmenté significativement et, en moyenne, le montant des subventions demandées a aussi progressé. En outre, la Section Encouragement des activités culturelles lui a confié, en 2019, la tâche d'aider financièrement les publications dans le domaine du design, sans que le crédit d'encouragement n'ait été accru. Le soutien pour ces publications est prisé, en raison de l'intérêt croissant pour le design contemporain, et représente une part considérable du crédit d'encouragement. Enfin, les tâches liées à la gestion de la collection ont augmenté elles aussi, notamment à cause du nombre supplémentaire de prêts.

La fondation justifie comme suit son besoin accru de ressources pour les prestations culturelles : elle est nettement plus présente qu'à ses débuts et organise davantage d'activités de médiation culturelle dans l'ensemble du canton. Cette présence est importante pour faire connaître la collection de la fondation ainsi que les projets, lauréates et lauréats qu'elle soutient. Outre l'exposition annuelle « Bestform » au Kornhausforum de Berne, d'autres plateformes dans tout le canton doivent être utilisées pour accroître la visibilité du design et des arts appliqués. La fondation s'efforce non seulement d'organiser de petits événements, mais aussi de réaliser des projets en coopération avec des institutions de grande envergure, comme elle l'a fait en 2021 avec le Zentrum Paul Klee dans le cadre de l'exposition consacrée à Max Bill.

La fondation a nettement développé ses prestations depuis sa création en 1995, mais la subvention que le canton lui verse n'a été accrue qu'une seule fois : augmentation de 60 000 francs en 2007, lorsque des tâches supplémentaires ont été confiées à la fondation (cf. ch. 3.1.1). Cependant, la subvention cantonale a ensuite été réduite de 30 000 francs (8 %) en 2015.

Plan de financement résumé pour les années 2023 à 2026 (sommes arrondies)

Charges	CHF	CHF
Activités d'encouragement et entretien de la collection (personnel, locaux, charges d'exploitation, etc.)	214 000	+4000
Crédit d'encouragement (subventions versées à des tiers)	107 000	+17 000
Présentations et médiation culturelle (personnel, production, travail de relations publiques, etc.)	109 000	+9000
Charges totales	430 000	+30 000

Financement	CHF	CHF
Canton : indemnité	214 000	+4000
Canton : aide financière (crédit d'encouragement)	107 000	+17 000
Canton : aide financière (prestations culturelles)	39 000	+9000
Fonds de tiers, rendement des placements, autres recettes	70 000	
Financement total	430 000	+30 000

S'agissant des axes de travail « Encourager » et « Collectionner », que le canton a délégués à la fondation, cette dernière estime ses coûts annuels moyens à 214 000 francs, une somme qui est supérieure de 4000 francs au budget actuel. Cette hausse bénéficiera à l'entretien de la collection (augmentation des ressources en personnel). Toutefois, la majeure partie de l'augmentation demandée (+CHF 17 000) sera consacrée aux mesures directes d'encouragement. Ce n'est donc pas la fondation qui en profitera, mais les créatrices et créateurs bernois.

Pour les activités de présentation et de médiation culturelle, des dépenses de l'ordre de 109 000 francs sont prévues. Un soutien de 39 000 francs par an est demandé au canton pour couvrir une partie de ces coûts, le reste devant être financé par des fonds de tiers (sponsoring/collecte de fonds), des revenus provenant du capital de la fondation et d'autres recettes.

3.2.3 Subvention cantonale pour les années 2023 à 2026

La Fondation bernoise de design est devenue un partenaire important pour l'encouragement cantonal des activités culturelles. Le modèle bernois de promotion du design et des arts appliqués est unique en Suisse et efficace. Le succès rencontré se reflète notamment dans le nombre croissant de projets dignes de soutien. Cependant, les moyens financiers à disposition de la fondation n'ont pas pu suivre l'évolution du potentiel créatif dans le canton. En outre, si l'on tient compte de l'évolution du renchérissement depuis la création de la fondation en 1995, cette dernière touche 11 centimes de moins par franc de subvention versé par le canton. Durant les quasi trente ans d'existence de la fondation, la subvention cantonale n'a par ailleurs été augmentée qu'une seule fois : lors de la dissolution de la commission cantonale des arts appliqués en 2007 et du transfert des tâches de cette commission à la fondation, le crédit d'encouragement de la commission, d'un montant de 60 000 francs, a été intégré à la subvention cantonale prévue pour la fondation. Ensuite, cette subvention a été réduite de 30 000 francs par an en 2015, une baisse que la fondation a pu en partie compenser en trouvant des fonds de tiers et en créant une association de soutien.

Dans ses documents relatifs à la nouvelle période de subventionnement, la Fondation bernoise de design mentionne son faible taux d'approbation des demandes de subvention, dû à ses ressources limitées : seuls 20 % des projets soumis peuvent bénéficier d'une subvention. Or, pour les autres disciplines artistiques soutenues par le canton de Berne, ce taux est nettement plus élevé. Le crédit d'encouragement que la fondation perçoit pour pouvoir soutenir des projets (hors prix et acquisitions) dans les domaines du design et des arts appliqués s'élève à 75 000 francs, ce qui est très bas en comparaison des autres disciplines artistiques. En effet, dans les domaines « plus petits » de la littérature et de la danse, une multitude de projets bénéficient de subventions cantonales chaque année. Certes, les demandes de subvention ne sont pas toutes éligibles, mais le potentiel de la fondation pourrait être plus élevé et devrait pouvoir être exploité. Sur les 500 000 francs de subventions qui ont été demandés à la fondation en 2021, seuls 15 % ont pu être approuvés.

La Direction de l'instruction publique et de la culture estime que l'adaptation du crédit d'encouragement qui est demandée par la Fondation bernoise de design doit être acceptée. Ainsi, la contribution cantonale versée pour les tâches déléguées doit être augmentée de 17 000 francs. Cette somme doit être investie dans l'encouragement des projets et des personnes et sera donc financée par le Fonds d'encouragement des activités culturelles. L'adaptation de la subvention cantonale permettra de renforcer légèrement le design et les arts appliqués, qui bénéficient de nettement moins de possibilités de soutien que les autres disciplines artistiques.

Comme indiqué dans l'arrêté du Conseil-exécutif relatif à la délégation de tâches (ACE 544/2018), la Fondation bernoise de design est compétente pour traiter les demandes portant sur des subventions inférieures ou égales à 50 000 francs, montant qui relève de la compétence de l'Office de la culture dans les autres domaines artistiques en vertu de l'article 16, alinéa 2, lettre b OEAC. Il convient en outre de mentionner que très peu de demandes de subvention à des projets dépassent cette limite. Au cours des trois premières années de la période de subventionnement en cours, seules deux demandes étaient concernées, lesquelles ont fait l'objet de subventions s'élevant au total à 160 000 francs. Dans les deux cas, il s'agissait d'un projet de portée nationale.

Pour la Direction de l'instruction publique et de la culture, il est incontestable que, ces dernières années, les tâches de la fondation qui sont liées notamment à la visibilité de la collection cantonale des arts appliqués ont également augmenté. Cependant, la Direction de l'instruction publique et de la culture estime que la hausse demandée pour la subvention correspondante (4000 francs), laquelle vise à augmenter les ressources en personnel au sein de l'équipe chargée de s'occuper de la collection, n'est actuellement pas prioritaire ; elle n'entre donc pas en matière à ce sujet.

En revanche, l'offre culturelle de la fondation (présentations et médiation culturelle) doit pouvoir se maintenir au niveau actuel, dans la mesure du possible. Ce n'est qu'ainsi que le modèle bernois de promotion du design et des arts appliqués peut être pleinement efficace. Selon la Direction de l'instruction publique et de la culture, la fondation a réalisé des progrès significatifs dans ce domaine au cours des dernières années. En effet, elle est nettement plus connue aujourd'hui qu'il y a dix ans. Cela est notamment dû à sa plus grande présence dans des musées (p. ex. le Zentrum Paul Klee), des salons de design et d'autres événements destinés aux spécialistes du domaine ou au grand public. L'exposition « Bestform », que la fondation organise chaque année au Kornhausforum de Berne, a également vu son nombre de visiteuses et de visiteurs augmenter. Enfin, la fondation est aussi nettement plus présente en ligne (sur les réseaux sociaux).

La fondation a fourni tous ces efforts malgré ses ressources comparativement modestes et la pression sur les coûts qui a suivi la réduction de sa subvention cantonale en 2015. Les collectes de fonds réalisées par la fondation (condition posée dans l'AGC de 2015), qui permettent de financer en partie l'offre culturelle de la fondation (présentations et médiation culturelle), rapportent environ 20 000 francs par an. Alors que pendant la période de subventionnement 2015–2018 la fondation est parvenue à récolter en moyenne 24 000 francs, ce montant est passé à

environ 19 000 francs lors des trois premières années de la période de subventionnement en cours, en raison de la pandémie de coronavirus.

Malgré les résultats satisfaisants des collectes de fonds de tiers, l'offre culturelle de la fondation reste sous-financée. Les pertes encourues ces dernières années, qui ont été mentionnées au chiffre 3.2.1, ne sont pas dues à une hausse des dépenses de la fondation, mais aux revenus de plus en plus bas qui sont tirés du capital de la fondation : tandis que les coûts d'exploitation ont pu être réduits et qu'ils ne s'élèvent plus qu'à environ 390 000 francs par an depuis 2015 (contre 420 000 francs en moyenne jusqu'en 2014), les revenus tirés du capital de la fondation ont nettement baissé pendant la même période. Ils se montaient à environ 38 500 francs par an en 2013 et 2014, et même à 50 000-60 000 francs par an lors des années précédentes. Notamment en raison de la mauvaise année boursière 2018, la moyenne de ces revenus a ensuite baissé à 4000 francs par an pendant les années 2015-2018, ce qui a entraîné les pertes susmentionnées et une nouvelle diminution du capital de la fondation. En conséquence, même lors des bonnes années boursières, la fondation n'est plus en mesure d'atteindre les revenus réalisés par le passé, malgré ses placements prudents. Toutefois, lors des trois premières années de la période de subventionnement en cours, les revenus tirés du capital de la fondation ont pu remonter en moyenne à 18 500 francs par an.

Dès lors, le sous-financement de la fondation en ce qui concerne les autres prestations culturelles lors des périodes de subventionnement 2015-2018 et 2019-2022 est dû à une cause sur laquelle la fondation n'a guère d'influence. Les résultats positifs que la fondation a atteints après la réduction de la subvention cantonale en 2015 (- 30 000 francs), en faisant des économies (baisse des dépenses d'environ CHF 30 000 par an) et en récoltant des fonds de tiers (revenus supplémentaires d'environ CHF 20 000 par an), ont été en partie annulés par la diminution des revenus tirés du capital de la fondation. Ainsi, la fondation dispose d'environ 10 000 francs de moins par an. Pour la Direction de l'instruction publique et de la culture, il est essentiel que la fondation dispose de suffisamment de ressources pour les présentations et la médiation culturelle. Ce n'est qu'ainsi que les objets subventionnés peuvent jouir de la visibilité requise. Dès lors, la subvention cantonale destinée aux prestations culturelles doit être augmentée de 9000 francs par an.

Au total, la subvention cantonale qui est prévue pour la Fondation bernoise de design doit être augmentée de 26 000 francs par an à partir de 2023 (une hausse de 30 000 francs a été demandée). Tant l'augmentation du crédit d'encouragement (17 000 francs) que la hausse de la subvention destinée aux prestations culturelles (9000 francs) seront financées par le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ainsi, le canton de Berne ne devra faire face à aucune dépense supplémentaire. L'augmentation sera compensée au sein dudit Fonds. Au vu du déséquilibre qui existe entre la promotion du design et des arts appliqués et la promotion des autres disciplines artistiques, cela ne représente en effet qu'un léger transfert de fonds en faveur de la promotion du design et des arts appliqués.

a) Contrat de prestations 2023–2026 relatif aux tâches déléguées

Le contrat portant sur les tâches déléguées sera conclu pour quatre ans et comprendra quatre domaines de prestations :

– Subventionnement des projets :

La fondation organise et administre les procédures de demandes de subventionnement pour des projets culturels (au sens de l'art. 12, al. 1, lit. a LEAC) dans le domaine des arts appliqués et du design. Il s'agit de subventions pour des présentations, de nouvelles œuvres ou des publications. La fondation traite les demandes qui, sur la base du montant sollicité, relèveraient de la compétence de l'Office de la culture (à partir du 1^{er} mars 2018, subventions inférieures ou égales à CHF 50 000 comme le prévoit l'art. 16, al. 2, lit. a et b OEAC). Les demandes portant sur des montants supérieurs sont transmises avec une recommandation à l'Office de la culture, qui les présente à l'organe compétent pour décision. Les demandes portant sur des projets culturels se déroulant dans le Jura bernois ou ayant un lien particulier

avec le Jura bernois ne sont pas non plus traitées par la fondation mais relèvent de la compétence du Conseil du Jura bernois (art. 15 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier [LStP ; RSB 102.1]). S'agissant des demandes qui concernent l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, la fondation tient compte des droits de participation du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) (art. 46, al. 1, lit. b et c LStP). Ainsi, elle transmet au CAF les demandes qui concernent l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne et qui ont été soumises par des personnes francophones ou bilingues, tout en les assortissant d'une proposition motivée. Le CAF prend ensuite position et soumet des propositions à la fondation. Après réception de l'avis du CAF, la fondation statue de manière définitive.

- Subventionnement des personnes :
La fondation organise la procédure de sélection des actrices et acteurs culturels qui pourront bénéficier de subventions (au sens de l'art. 12, al. 1, lit. b LEAC). Ces subventions sont versées pour des formations continues et des distinctions.
- Entretien de la collection cantonale des arts appliqués :
La fondation administre et entretient la collection cantonale d'arts appliqués sur la base du contrat de prêt permanent. C'est ainsi qu'elle prête des œuvres à d'autres institutions et qu'elle enrichit la collection par le biais d'acquisitions mais aussi de donations et de prêts permanents.
- Autres tâches :
La fondation conseille l'Office de la culture dans le domaine des arts appliqués et du design. Elle siège par ailleurs à la commission germanophone chargée des affaires culturelles générales et propose à l'Office de la culture des noms de créatrices et créateurs qui pourraient séjourner dans les ateliers d'artistes du canton de Berne.

La fourniture de ces prestations sera indemnisée par le canton à hauteur de 210 000 francs ; 107 000 francs sont en outre prévus pour l'encouragement direct des artistes et des projets (subventions à des tiers).

En sa qualité d'organisation assurant l'encouragement dans les domaines des arts appliqués et du design en lieu et place du canton de Berne, la fondation doit se conformer aux prescriptions contenues dans la LEAC. Elle aligne ainsi continuellement ses conditions d'octroi des subventions sur celles pratiquées par la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture dans les autres domaines artistiques.

b) Contrat de prestations 2023–2026 relatif aux prestations culturelles

Le contrat portant sur les autres prestations sera lui aussi conclu pour quatre ans et comprendra deux domaines de prestations :

- Présentations :
La fondation organise régulièrement des expositions et des événements destinés à présenter à la fois les créations bernoises contemporaines dans le domaine du design et des arts appliqués et des œuvres anciennes provenant de la collection cantonale des arts appliqués.
- Médiation culturelle :
La fondation propose de nombreuses offres de médiation culturelle en marge de ses expositions, telles que des visites guidées.

Ces prestations seront soutenues par le canton à hauteur de 39 000 francs.

3.3 Processus et compétences

Le Grand Conseil est compétent pour autoriser la dépense annuelle de 356 000 francs en faveur de la Fondation bernoise de design. Lorsque cette dépense aura été autorisée, l'Office de la culture conclura les deux contrats de prestations prévus avec la fondation. Des projets de contrats ont d'ores et déjà été rédigés. En signant ces contrats, la fondation s'engage à rendre

compte chaque année à l'Office de la culture de l'accomplissement des prestations et de l'état de ses finances et à participer à un entretien de reporting. Cela permettra à l'Office de la culture de s'assurer que la fondation s'acquitte bien de ses obligations.

En outre, s'agissant de la surveillance conformément à la procédure de reporting, le canton de Berne peut influencer sur le pilotage de la fondation puisque l'ensemble des membres du conseil de fondation sont nommés par lui (l'art. 20, al. 2 OEAC confère cette tâche à la Direction de l'instruction publique et de la culture). L'Office de la culture est représenté au sein du conseil de fondation par au moins un siège (actuellement, ce siège est occupé par la cheffe de la Section Encouragement des activités culturelles). Compte tenu des nouvelles lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques, des clarifications sont menées afin de déterminer comment le canton assumera à l'avenir son rôle en matière de pilotage de la fondation.

4. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel et les locaux

La subvention cantonale versée à la Fondation bernoise de design est une nouvelle dépense périodique, dont le crédit est alimenté par des fonds publics ordinaires (produit Encouragement des activités culturelles) et des moyens du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Sur les 356 000 francs de la subvention cantonale annuelle, 210 000 correspondent à des indemnités (au sens de l'art. 3, al. 3 LCSu) destinées à compenser les charges financières découlant de l'accomplissement des tâches déléguées. Les 146 000 francs restants constituent une aide financière (au sens de l'art. 3, al. 2 LCSu) visant à promouvoir une mission d'intérêt public. Cette aide se compose d'un montant que la fondation va octroyer à des tiers sous forme de subventions d'encouragement (CHF 107 000) et d'un montant consacré aux activités de présentation et de médiation culturelle (CHF 39 000).

Les mesures d'encouragement dans les domaines du design et des arts appliqués ainsi que l'entretien de la collection cantonale des arts appliqués sont des tâches cantonales déléguées à la fondation. Ces tâches doivent être financées par des fonds publics ordinaires. En vertu des dispositions relatives à l'utilisation des bénéfices nets provenant des jeux d'argent, il n'est en effet pas permis de financer des obligations légales de droit public par le Fonds d'encouragement des activités culturelles (cf. art. 37 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent [LCJar ; RSB 935.52]).

Le montant que la fondation est tenue d'investir chaque année, conformément au contrat de prestations, dans l'encouragement direct des artistes et des projets (subventions et prix attribués à des tiers) peut en revanche être financé par le Fonds d'encouragement des activités culturelles, tout comme le montant nécessaire aux activités de présentation et de médiation culturelle.

Par conséquent, 210 000 francs seront prélevés sur les fonds publics ordinaires, Produit Encouragement des activités culturelles, et 146 000 francs proviendront du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Au total, la subvention cantonale qui est prévue pour la fondation pour les années 2023 à 2026 s'élève à 356 000 francs par an, ce qui représente une augmentation annuelle de 26 000 francs par rapport à la période de subventionnement 2019-2022. Cette dépense supplémentaire sera financée par le Fonds d'encouragement des activités culturelles ; les fonds ordinaires ne seront pas davantage sollicités.

Le crédit est inscrit au plan intégré mission-financement à partir de 2023 et peut être financé à l'aide des moyens annuels crédités sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Composition de la subvention cantonale

	Fonds publics ordinaires (indemnité) en CHF	Fonds d'encouragement des activités culturelles (aide financière) en CHF
Mesures d'encouragement et entretien de la collection	210 000	
Subventions versées à des tiers		107 000
Aide financière pour les activités de présentation et de médiation culturelle		39 000
Total	210 000	146 000

S'agissant des répercussions financières, il faut aussi souligner que la collection des arts appliqués est toujours hébergée au dépôt du Service archéologique du canton de Berne, auquel la fondation verse actuellement un loyer annuel de 26 400 francs en contrepartie. Une partie de la subvention cantonale octroyée à la fondation (8 %) revient donc finalement au canton.

5. Répercussions sur les communes

Étant donné que la Fondation bernoise de design assume des tâches de promotion et d'encouragement cantonales, qui sont également financées par le canton, la présente demande ne génère aucune dépense supplémentaire pour les communes. Contrairement à d'autres domaines culturels, les arts appliqués et le design ne bénéficient guère du soutien des communes dans le canton de Berne (ce qui est aussi le cas dans d'autres cantons). Néanmoins, l'encouragement de l'artisanat d'art par le canton jouit d'une longue tradition. À l'instar du cinéma, le design et l'artisanat d'art sont bien ancrés dans le canton de Berne et font partie de l'identité culturelle du canton. Dès lors, une attention particulière a été accordée à l'encouragement de ces deux disciplines dans la Stratégie culturelle 2018 du canton de Berne. En outre, l'article 14, alinéa 2, lettre e LEAC permet au canton de soutenir le design et l'artisanat d'art en versant des subventions indépendamment du cofinancement par des tiers. Par le biais de la fondation, le canton peut ainsi fixer des priorités dans un domaine culturel important à ses yeux et riche d'une longue tradition.

En tant qu'organisation active sur tout le territoire cantonal, la fondation ne peut pas prétendre à des subventions communales dans le cadre de ses activités. Selon l'article 14, alinéa 2, lettre b LEAC, le canton est libre de soutenir ce type d'organisations culturelles ayant une portée suprarégionale en versant des subventions indépendamment du cofinancement par des tiers.

6. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'économie créative est un secteur économique important en Suisse. On s'attend à ce qu'elle progresse encore dans la mesure où la créativité est une ressource prisée dans la société numérique. Dans le canton de Berne aussi, le potentiel créatif est élevé et la branche du design, l'un des pans de l'économie créative, y est fortement ancrée. Le canton de Berne se doit, dans le cadre de sa politique d'encouragement, de mettre en place les conditions nécessaires pour éviter un exode des créatrices et créateurs vers les centres de Zurich et de Bâle. La subvention cantonale à la Fondation bernoise de design apparaît comme un complément cohérent à la politique économique du canton de Berne. Grâce à ses activités d'encouragement, la fondation promeut l'innovation. Elle entend notamment accompagner la réalisation de projets novateurs et prometteurs qui ont encore un caractère expérimental et qui ne paraissent pas de prime abord commercialisables.

7. Proposition

Au vu des motifs exposés ci-dessus, la Direction de l'instruction publique et de la culture demande au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté présenté et d'autoriser la dépense en faveur de la Fondation bernoise de design.